ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1352

présenté par M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 28

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« En outre, au niveau européen, la France défendra la nécessité d'une politique agricole commune renouvelée et renforcée, à même de garantir la souveraineté et la sécurité alimentaire des européens, fondée sur un renforcement des soutiens aux systèmes de production herbagers et à la présence agricole en zones définies comme à « handicaps naturels » ou « de montagne » au sein des premier et second piliers afin notamment de garantir la pérennité d'agroécosystèmes particulièrement riches en terme de biodiversité. Elle appuiera également activement le principe d'une révision du seuil de présence accidentelle d'organismes génétiquement modifiés de 0,9 % toléré dans les productions étiquetées « sans organismes génétiquement modifiés » ou « agriculture biologique » sur la base des conditions techniques de détection actuelles, notamment en revoyant le règlement (CE) n° 834/2007 du conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et ses règlements d'application. Elle s'engagera à agir en faveur d'une harmonisation par le haut des cahiers des charges de l'agriculture biologique et des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine de l'ensemble des pays de l'Union.

« Enfin, sur le plan international et européen, la France demandera l'exclusion du secteur agricole des négociations commerciales au sein de l'Organisation mondiale du commerce, et proposera son remplacement par une organisation mondiale de l'agriculture à même de répondre aux enjeux alimentaires mondiaux et tenant compte des principes de souveraineté et de sécurité alimentaires. »

ART. 28 N° 1352

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les engagements que compte porter la France en matière de politique agricole au niveau européen et international. Il reprend les principes d'un renforcement de la politique agricole commune permettant de garantir la souveraineté et la sécurité alimentaires européennes, et à réorienter cette politique en direction des systèmes de production herbagers riches en terme de biodiversité.

Il reprend l'exigence d'une révision à l'échelle communautaire du seuil de tolérance d'OGM dans des productions étiquetés comme « sans OGM » soulevée lors des débats français sur l'amendement 252.

Il réaffirme le besoin d'une harmonisation des cahiers des charges des productions sous signe officiel européen de garantie de la qualité et de l'origine afin de ne pas créer de concurrence déloyale entre producteurs et de garantir des objectifs environnementaux ambitieux.

Enfin il reprend le principe de la rénovation de l'évaluation des variétés végétales.